

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 26 juin 2025

Date de convocation : le 20 juin 2025

Date d'affichage : le 20 juin 2025

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Alex SOUCHON, Delphine MANSAT, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE,

Etaient absents : Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Françoise DESFETES, Margaux MEYER, Gustave BARTELEMY, Sandra VERRIERE, Julie TOUBIN,

Avait donné procuration : Béatrice DAUPHIN à François MATHEVET, René FRANÇON à Jean-Baptiste CHOSSY, Françoise DESFETES à Laurence MONIER, Gustave BARTELEMY à Pascale HULAIN, Julie TOUBIN à Jean-Pierre BRAT.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET

N° 2025-052

Objet : AFFAIRES GÉNÉRALES – DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY

Par délibération en date du 25 mai 2020, complétée par une délibération du 17 septembre 2020, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses attributions. A ce titre, il doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation. C'est pourquoi, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte des décisions suivantes :

Décision n°2025-071 : Avenant n°3 au marché travaux de rénovation de l'espace Les Mâts-Trus – Lot 1

Le lot 1 : démolition – gros œuvre du marché de travaux de rénovation de l'espace Les Mâts-Trus a été attribué en date du 5 juillet 2024 à l'entreprise BENY CONSTRUCTION. Des travaux complémentaires indispensables doivent être réalisés. Le montant de l'avenant n°3 est de 482.94 €HT. Le montant du marché s'élève à présent à 143 361.36 €HT.

Décision n°2025-072 : Intervention du pédiatre pour la structure multi-accueil « Les P'tits Mariniers »

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert a décidé de confier une prestation d'intervention de pédiatrie, auprès des enfants de la structure multi-accueil « Les P'tits Mariniers » au Docteur Nathalie FARGIER. La prestation est accomplie sur l'année 2025, à hauteur de 12 séances au tarif de 330.00 € par séance, soit un total de 3 960 €.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 26 juin 2025

Décision n°2025-073 : Marché de services – création infographie pour la communication de la Saison Culturelle de La Passerelle - attribution

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert a décidé de passer un marché pour la création infographie pour la communication de la Saison Culturelle de La Passerelle. Le marché a été passé sans publicité ni mise en concurrence (article R.2122-8 du Code de la commande publique). Ainsi, il a été décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SOGRAPHIE.COM pour un montant maximum de 6 000 €HT, pour une durée d'un an.

Décision n°2025-074 : Arrêt du bail commercial – local situé 2, rue Gonyn – société La Poste

Le local communal occupé par La Poste, sis 2, rue Gonyn, étant appelé à être démoli dans le cadre de l'opération de réaménagement de la place Chapelon et de la rue Gonyn, la Commune a dû résilier le bail commercial établi le 25 août 2008 avec la société La Poste concernant ce local. La résiliation a pris effet au 15 avril 2025.

Décision n° 2025-075 : Bail dérogatoire pour le local situé 2 place de la Paix

Un bail dérogatoire pour le local situé 2, place de la Paix a été conclu avec Madame Maggy KOCH moyennant une redevance mensuelle de 608.96 €. Ce bail a été accepté et consenti à compter du 24 mai 2025 pour une durée d'un an, renouvelable une fois maximum par tacite reconduction.

Décision n° 2025-076 : Avenant n°1 à la convention d'occupation de terrains communaux par l'association AUTO CROSS 42

La Commune met à disposition de l'association AUTO CROSS 42 des terrains communaux. Une convention d'occupation a été approuvée par décision n°2024-187 en date du 30 décembre 2024. Un avenant n°1 a été pris pour ajout de deux parcelles supplémentaires au lieudit « Champs Blancs » :

- section 250 BO n°139 pour 818 m²,
- section n° 250 BO n°142 pour 3 249 m².

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Décision n°2025-077 : Convention pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages – Fondation 30 Millions d'Amis

La précédente campagne de stérilisation permettant de limiter la prolifération des chats libres sauvages sur la Commune ayant pris fin et le partenariat avec l'association « Au secours des chats libres » pour le trappage de chats libres sauvages ayant été renouvelé, la Commune a donc décidé de conclure une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour stériliser et identifier 80 chats libres sauvages. La Commune et la Fondation 30 Millions d'Amis participent chacune à hauteur de 50% des frais de stérilisations et des identifications soit :

- 100€ pour les mâles,
- 120 € pour les femelles.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 26 juin 2025

Décision n°2025-078 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux relatif au stand de tir « force de sécurité » - Ville d'Andrézieux-Bouthéon

La Commune a une obligation annuelle de formation de ses agents de la Police Municipale armés d'arme de catégorie B, mais ne dispose pas de centre de tir. La Commune a donc décidé de conclure, avec la Ville d'Andrézieux-Bouthéon, une convention de mise à disposition de locaux municipaux relatif au stand de tir « force de sécurité » situé 9, impasse Chateaubriand à Andrézieux-Bouthéon. La présente convention prend effet au 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant une redevance forfaitaire de 150 € par créneau (matin, après-midi ou soirée nuit).

Décision n°2025-079 : Demande de subvention auprès du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation

La démarche de médiation éducative et sociale, assurée par l'AGASEF, contribue à garantir la tranquillité publique, identifier les tensions et résoudre les conflits. Le coût de cette intervention d'un montant annuel de 60 000 € est éligible à l'obtention d'une subvention auprès du Fond Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation. Par conséquent, il a été décidé de solliciter auprès du Fond Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation une subvention pour financer la démarche de médiation éducative et sociale.

Décision n°2025-080 : Accord-cadre de services pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques et climatiques des bâtiments communaux – attribution

La Commune a décidé de lancer un accord-cadre pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques et climatiques des bâtiments communaux, en date du 25 février 2025, en procédure adaptée, conformément aux articles L.2123-1 et R. 2123.1 1. La Commune a donc attribué cet accord-cadre à la société E2S, pour un montant maximum de 30 000 €HT par an pour la maintenance curative et 30 000 €HT par an pour la maintenance préventive. Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification de l'ordre de service.

Décision n°2025-081 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Parranda La Cruz » - LAMASTROCK

Un spectacle produit par Lamastrock intitulé « Parranda La Cruz » est programmé le mercredi 25 juin 2025 à 20h à la Passerelle, dans le cadre de la présentation de la Saison Culturelle 2025-2026.

Ainsi, un contrat du droit d'exploitation a été conclu avec Lamastrock moyennant un montant de

2 637,50 €.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 26 juin 2025

Décision n°2025-082 : Contrat d'entretien pour la maintenance du matériel et des équipements frigorifiques, de cuisson, et électroménager de la structure multi-accueil « Les P'tits Mariniers » - SCDR

La Commune a décidé de conclure, avec la société SCDR, un contrat de maintenance du matériel et des équipements frigorifiques, de cuisson et électroménager de la crèche « Les P'tits Mariniers », pour un montant de 803,76 €. Le contrat est conclu pour une durée d'un an jusqu'au 30 avril 2026. Il pourra être reconduit tacitement chaque année, dans la limite de trois reconductions, soit jusqu'au 30 avril 2029.

Décision n°2025-083 : Avenant n°1 à la convention relative à la convention de prêt d'un sonomètre avec la Commune d'Andrézieux-Bouthéon

La Commune a approuvé une convention de prêt d'un sonomètre avec la Commune d'Andrézieux-Bouthéon lors du conseil municipal du 31 mars 2022 (délibération n°2022-029). Une convention relative à la mise à disposition du sonomètre a également été établie avec la Commune de Montbrison. La Commune a donc conclu un avenant n°1 relatif à la convention de prêt avec la Commune d'Andrézieux-Bouthéon aux conditions suivantes :

- Un titre de recette correspondant aux frais d'entretien et d'étalonnage de l'appareil de mesure, à hauteur d'un tiers de la dépense, sera communiqué annuellement à la Commune d'Andrézieux-Bouthéon,
- Le montant total réparti sur les 3 structures s'élève à environ 600 € par an en fonction de l'utilisation.

Décision n°2025-084 : Avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une cuisine centrale – lots 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13

Les lots 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13 ont été attribués en date du 23 décembre 2024. Une erreur matérielle a été constatée concernant le N° SIRET de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre. La Commune a donc conclu un avenant relatif à ces lots.

Décision n°2025-085 : Avenant n°2 au marché de travaux de construction d'une cuisine centrale – lots 1, 2, 4, 12

Les lots 1, 2, 4, 12 ont été attribués en date du 23 décembre 2024. Une erreur matérielle a été constatée concernant le N° SIRET de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre. La Commune a donc conclu un avenant relatif à ces lots.

Décision n°2025-086 : Contrat d'exploitation d'une infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) – E TOTEM

La Commune a conclu un contrat d'exploitation d'une infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) avec la société E TOTEM ainsi qu'une maintenance préventive annuelle pour l'installation d'une borne de recharge électrique à destination des véhicules électriques de la Commune implantée dans la cour de la Mairie principale.

Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans pour un montant de 220 €HT par an relatif à la maintenance préventive ainsi que toutes les prestations pouvant être prévues dans le contrat d'exploitation.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 26 juin 2025

Décision n°2025-087 : Convention d'occupation de la cour d'école maternelle des Barques par l'association « Sueno Del Arte »

Afin que les élèves des écoles du Bois de la Dame et des Barques puissent pratiquer les arts du cirque et le développement de l'expression corporelle pour ensuite se produire en spectacle devant leurs familles, la Commune a conclu une convention d'occupation de la cour d'école maternelle des Barques située 60, chemin des Bateliers, avec l'association Sueno Del Arte leur permettant d'installer un chapidôme. La présente convention est conclue du lundi 9 juin au mercredi 25 juin 2025, à titre gracieux.

Décision n°2025-088 : Avenant n°1 au marché de travaux de création d'un terrain synthétique de football T6/T7 au complexe sportif des Unchats

Le marché de travaux de création d'un terrain synthétique de football T6/T7 au complexe sportif des Unchats a été attribué au groupement TERIDEAL TARVEL / C'CLOT en date du 1^{er} octobre 2024.

Suite à des travaux supplémentaires portant sur des modifications de faible montant, il est nécessaire de conclure un avenant n°1. Le montant du présent avenant est de 5 270 €HT. Le montant du marché après présent avenant est de 423 904,40 €HT.

Décision n°2025-089 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « La mare à sorcières » - COMPAGNIE LALALACHAMADE

Un spectacle produit par la compagnie Lalalachamade intitulé « La mare à sorcières » est programmé plusieurs fois du lundi 30 juin 2025 au vendredi 4 juillet 2025 (scolaire et tout public). Ainsi, un contrat du droit d'exploitation a été conclu avec la compagnie Lalalachamade, moyennant un montant de 6 500 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE LA COMMUNICATION
DES DECISIONS DU MAIRE****ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 26 juin 2025

Olivier JOLY**Maire de Saint-Just Saint-Rambert****Ghyslaine POYET****La secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250626-DEL2025-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

